



Merule et reglement de copropriété

Par **merule**, le **27/08/2009** à **22:08**

Bonjour,

nous avons un appartement dans une copropriété familiale.

nous avons peur d'avoir de la mэрule.

1/ est ce que la maison doit être traitée de la tête au pied ?

2/ qui paye les travaux ? celui dans l'appartement duquel est découvert la mэрule ou l'ensemble de la copropriété pour sauver l'immeuble ?

3/ est on obligé financièrement de faire les travaux ?

merci de votre reponse

Par **suyenbop**, le **30/08/2009** à **08:42**

cela relève de la copropriété.

1 expertise , décidée et commanditée par la copropriété, est 1 préalable

voir aussi notre blog

<http://www.legavox.fr/blog/suyenbop/modules/presentation.php>